



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2012/05/11**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 31 MAI 2012**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>48</b>	<b>48</b>	<b>33</b>

**DATE DE LA CONVOCATION**

**21 mai 2012**

L'an deux mille douze, le 31 mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente, commune de Montboucher sur la convocation en date du 21 mai 2012, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, ARTHUR, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, ROYERE Joël, CHAUSSADE, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, MERLYNCK, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, CAPS, SALADIN, COULAUD, CHENEVEZ, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : PETIT-COULAUD, VIREVIALLE

Suppléantes : DUMEYNIE, ROBERT

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, POUGET-CHAUVAT, COUSSEIROUX, LECLERC

MM RIGAUD, CHAPUT, MEUNIER, GILLE, ROGERS, SCAFONE, PAMIES, LAIGNEAU,  
LABORDE

**OBJET : Passation de l'avenant n°3 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf**

Le Président rappelle :

- La délibération n°2011/04/21 du 21 avril 2011 portant attribution du marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat (marché n°2011-01 passé en procédure adaptée), sur 13 lots, et d'un montant total de 1 409 853,22 € HT (première tranche de travaux sur le hall).
- La délibération n°2011/12/15 du 7 décembre 2011 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°1 au marché, portant sur les lots n°02 « gros œuvre », 03 « charpente bois », 04 « bardage panneaux composites et métalliques », 05 « couverture – étanchéité » et 06 « menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie », et occasionnant une plus-value au marché global de 11 111,08 € HT.
- La délibération n°2012/01/03 du 25 janvier 2012 par laquelle le Conseil communautaire avait autorisé la passation de l'avenant n°2 au marché, portant sur le lot n°06 « menuiseries extérieures aluminium – Polycarbonate – Serrurerie » et occasionnant une plus-value de 3 006,00 € HT au marché global.

Le montant initial total du marché (13 lots) a donc été porté de 1 409 853,22 € HT à 1 423 970,30 € HT soit 1 703 068,48 € TTC, après passation de ces deux avenants.

Le Président informe que la première tranche de travaux va s'achever en juillet prochain.

Le Président ajoute que :

- Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil communautaire a décidé de confier un projet pédagogique, à caractère pré-opérationnel, au BTS Domotique du Lycée Jean Favard de Guéret, pour une étude sur la gestion technique du hall portant sur les éléments suivants :
  - les contrôles d'accès du bâtiment,
  - la gestion du chauffage en fonction du planning d'occupation,
  - la gestion de l'éclairage et des consommations en eau en fonction des besoins,
  - l'exploitation d'un système anti-intrusion (contacts et vidéo) compatible avec les contrôles d'accès proposés.
- Que suite à l'instruction du permis de construire, des moyens supplémentaires de protection contre l'incendie ont été demandés.

Le Président explique que les besoins en matière de gestion technique et fonctionnelle du bâtiment sont désormais identifiés et que, grâce au travail des étudiants du lycée, et en concertation avec le bureau de contrôle et les services incendie, l'équipe de maîtrise d'œuvre, en charge de la préparation et du suivi du chantier, a pu proposer les adaptations techniques nécessaires aux lots concernés du marché de travaux.

Considérant la chronologie des démarches engagées et l'avancement du chantier, le Président explique que ces adaptations n'avaient pas pu être intégrées au moment de la préparation du dossier de consultation des entreprises. Pour des raisons techniques et de responsabilité ultérieure dans le bon fonctionnement des ouvrages, il y a donc lieu de prévoir la passation d'un nouvel avenant au marché qui porterait sur les lots techniques suivants :

- lot n°11 « plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation », attribué à l'entreprise Hervé Thermique (87-Limoges) ;
- lot n°12 « électricité », attribué à l'entreprise NOGELEC (23-Guéret).

Le Président ajoute que des modifications ont en outre été apportées aux travaux du lot n°13 « équipement traiteur », occasionnant une moins-value au marché.

Le Président expose ensuite au Conseil le détail des modifications ainsi que les incidences financières pour les lots concernés du marché et le nouveau montant du marché après avenant.

Un tableau récapitulatif est joint à la présente délibération.

La passation de l'avenant n°3 au marché entraîne une plus-value totale de 41 875,31 € HT, soit 2,97 % du montant HT du marché initial.

Le montant total du marché (13 lots) serait donc porté à 1 465 845,61 €, soit 1 968 431,35 € TTC.

Afin de ne pas pénaliser l'avancement du chantier et de faciliter la gestion ultérieure du hall, le Président demande donc au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la passation de cet avenant n°3.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Accepte la proposition d'avenant n°3 au marché de travaux de requalification du hall Rouchon-Mazerat à Bourganeuf comprenant un avenant :
  - au lot n°11 « plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » d'un montant de + 15 406,81 € HT (soit + 18 426,54 € TTC), représentant + 8,03% du montant initial HT du marché de ce lot.
  - Au lot n°12 « électricité », d'un montant de + 28 611,50 € HT (soit + 34 219,35 € TTC), représentant +20,6 % du montant initial HT du marché de ce lot.
  - Au lot n°13 « équipement traiteur », d'un montant de – 2143,00 € HT (soit – 2 563,03 € TTC), représentant – 6,2 % du montant initial HT du marché de ce lot.
- Dit que cet avenant n°3 entraîne une plus value totale de + 41 875,31 € HT (+ 50 082,87 € TTC) au montant total du marché (13 lots), ce qui représente + 2,97 % du montant total HT initial du marché.
- Autorise le Président à signer puis à notifier les avenants aux entreprises.
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

## 1 ABSTENTION

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourganeuf, le 01 juin 2012  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD